



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction aménagement, agriculture, déplacements et développement
économique-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2026.007

Séance du 5 février 2026

Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'Aménagement Paris- Saclay et l'établissement public foncier d'Ile-de-France

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 6 février 2026

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, M. Philippe BENASSAYA, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Jacques ALEXIS.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;
- Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS) ;
- Vu la délibération n° 64 du 27 juin 2014 de l'EPPS sur la prise d'initiative d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de Satory Ouest à Versailles ;
- Vu la délibération n° 2018-80 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Satory Ouest sur le territoire de la commune de Versailles ;
- Vu la délibération n° D.2018-10-02 du Conseil communautaire du 9 octobre 2018 relative à l'avis favorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 entérinant le dossier de réalisation de la ZAC ;
- Vu la délibération n° D.2019-04-08 du Conseil communautaire du 8 avril 2019 relative à l'accord préalable sur le principe de réalisation, de reprise en propriété et en gestion du réseau d'adduction d'eau potable créé dans le cadre de la ZAC de Satory Ouest de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC ;

- Vu la délibération n°2021-181 du Conseil d'administration l'EPA Paris-Saclay du 10 décembre 2021 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Satory Ouest sur la Commune de Versailles ;
- Vu la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay du 18 décembre 2018 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Le site de Satory Ouest s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN), créée en 2009, qui a pour objet de mettre en œuvre un cluster scientifique et technologique sur le plateau de Saclay.

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory-Ouest a vocation à accueillir un pôle d'innovation sur les mobilités du futur et à constituer un nouveau quartier mixte, résidentiel et économique, avec une offre diversifiée d'habitat et de services associés.

Les objectifs du projet d'aménagement sont multiples :

- mettre en œuvre un projet de territoire cohérent à l'échelle versaillaise, par la transformation de ce secteur en un quartier urbain mixte, connecté au centre-ville et s'appuyant sur la position centrale de la future gare du métro Grand Paris Express ;
- donner à Satory-Ouest une nouvelle urbanité dans un esprit de ville-nature, écrin du pôle des mobilités du futur ;
- créer un cadre de vie animé, ouvert aux utilisateurs actuels et futurs du quartier, grâce à une mixité des programmes, des circulations apaisées, une plus grande place aux modes doux et aux transports en commun et la réalisation de vastes espaces publics qualitatifs ;
- réaliser une opération exemplaire en termes de développement urbain durable en gérant de manière innovante les enjeux liés à la mobilité, l'énergie, la gestion de l'eau et le redéploiement de la biodiversité dans la Ville.

Dans ce cadre, l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay est chargé d'aménager le territoire inscrit dans le périmètre de l'OIN Paris-Saclay. Il s'appuie sur l'EPFIF, qui a pour vocation d'accompagner et créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques et de l'Etat lorsque l'établissement intervient en OIN, par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

L'EPA Paris-Saclay, la commune de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portent des objectifs communs sur ce quartier et correspondent bien aux priorités et aux modalités d'intervention de l'EPFIF. Ils ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme à l'échelle de la ZAC Satory-Ouest dans son ensemble, permettant ainsi à l'EPA Paris-Saclay de solliciter la DUP de la ZAC au bénéfice de l'EPF.

Une convention, dite de maîtrise et de veille foncière a donc été signée le 18 décembre 2018. Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2026. Aussi, il est nécessaire de prolonger sa durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de signer l'avenant n°1 à la convention entre l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay du 18 décembre 2018 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.